



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Habilitation et agrément pour immatriculer des véhicules : comment les obtenir ?

Vérfié le 05 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

L'**habilitation** est une autorisation d'accès au [système d'immatriculation des véhicules \(SIV\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17638) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17638>). Ce site permet de réaliser les démarches d'immatriculation et d'obtention de la carte grise pour le compte d'un particulier.

L'habilitation est uniquement délivrée aux professionnels de l'automobile et aux loueurs par le ministère de l'intérieur (préfet).

L'**agrément** permet de percevoir les taxes et la redevance liées à l'immatriculation. Il est accordé aux professionnels de l'automobile et aux loueurs. Il permet de reverser les fonds au Trésor public soit par prélèvement automatique, soit par paiement bancaire.

➔ **A savoir** : pour être agréé, il faut obligatoirement être habilité. Cependant, il est possible d'être habilité sans être agréé.

Les professionnels de l'automobile et les loueurs doivent demander leur habilitation et/ou agrément en utilisant une téléprocédure.

La demande d'agrément peut être demandée en même temps que la demande d'habilitation, ou plus tard.

Demande d'habilitation et d'agrément au SIV par les professionnels de l'automobile

Ministère chargé de l'intérieur

Ce service gratuit vous permet de demander une habilitation et/ou un agrément.

Accéder au
service en ligne ↗
(https://habilitation-siv.interieur.gouv.fr/apd-map-ppl/apd/dem_habagr_00)

Une fois la demande saisie, un numéro sera attribué.

Il faut ensuite prendre contact avec la préfecture du département du siège social de l'entreprise pour

- obtenir la liste des pièces justificatives à fournir
- et connaître le mode de signature de la convention d'habilitation et/ou d'agrément.

Textes de loi et références

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)
- Arrêté du 23 mai 2017 portant création d'un système de téléservices destiné à l'accomplissement de démarches administratives relatives aux certificats d'immatriculation des véhicules ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832438>)
- Arrêté du 30 mai 2017 portant information du public sur la dématérialisation de la procédure de demande de duplicata de certificat d'immatriculation d'un véhicule ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832473>)
- Arrêté du 23 mai 2017 sur la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « système d'immatriculation des véhicules » ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034832456>)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'habilitation et d'agrément au SIV par les professionnels de l'automobile (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19420>)
Service en ligne

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0